

JEAN CHARLOT

*La V^e République :
une mutation politique*

La V^e République a déjà duré vingt ans — contre douze années de IV^e. Elle a surmonté plusieurs crises majeures, de la décolonisation à la crise économique actuelle en passant par mai 1968. Elle a franchi sans encombre le cap de la succession du général de Gaulle, puis des gaullistes, à l'Elysée. Comment, dès lors, la considérer sérieusement comme une simple parenthèse dans l'histoire constitutionnelle française ou, ce qui revient au même, comme un retour cyclique à un système autoritaire en attendant la résurgence du libéralisme anarchique cher aux Français (Wahl, 1959) ? Elle représente bien une mutation politique, en réponse à une crise politique que le précédent régime était incapable de régler lui-même.

LA V^e COMME RÉPONSE A UNE CRISE DE LÉGITIMITÉ

La crise de légitimité qui marque la IV^e République est ouverte à ses débuts et ne cesse de s'aggraver jusqu'à sa chute. Faute d'être résolue, la question des institutions passe, pour paraphraser S. Verba, du niveau des simples « décisions » en 1945-1947, à celui des « problèmes » en 1948-1956, pour culminer dans la « crise » de régime en 1957-1958 (Verba, 1971, p. 300). Le contraste est net, de ce point de vue, entre la Constitution de 1946 et celle de 1958. Laborieusement mise au point entre les partis communiste, socialiste et républicain populaire pendant toute une année, rejetée dans sa première version lors du référendum du 5 mai 1946, la Constitution de la IV^e République n'est finalement adoptée, le 13 octobre 1946, que par 35 % des Français (9 millions de oui, 7,8 millions de non, 7,8 millions d'abstentions). Bien plus, l'un de ses principaux défenseurs, le MRP, la frappe de précarité en déclarant « accepter la Constitution afin de pouvoir la réviser » ! La Constitution de 1958, au contraire, est élaborée en quatre mois — sans conflit majeur — et adoptée, le 28 septembre 1958, par 66 % des Français (17,6 millions de oui, 4,6 millions de non, 4 millions d'abstentions).

On objectera, peut-être, que si le général de Gaulle ne s'était pas prononcé en 1946 contre la future Constitution de la IV^e République, lui opposant son propre projet de Bayeux, les choses eussent été différentes. Sans doute. Mais il ne dépendait pas de lui mais des seuls responsables au pouvoir que la pratique constitutionnelle confirme, ou infirme, ses analyses pessimistes sur la possibilité de gouverner avec de telles institutions. L'année 1947, à cet égard, est cruciale. En lisant le *Journal* de Vincent Auriol, on peut constater que le premier Président de la IV^e République est conscient du risque de détournement parlementaire des règles constitutionnelles, notamment en matière de responsabilité gouvernementale. La campagne révisionniste du général de Gaulle, loin de le pousser à composer, le renforce au contraire dans cette disposition. Lorsque la rupture avec le Parti communiste est devenue inéluctable, le 1^{er} mai, il avertit le président du Conseil, Paul Ramadier, qu'il n'acceptera pas qu'il démissionne sans avoir été constitutionnellement renversé par la majorité de l'Assemblée nationale : « Ce serait donner raison à de Gaulle, ce serait contraire à la Constitution, ce serait contraire au fonctionnement normal d'un régime parlementaire » (Auriol, 1970, p. 205). Lorsqu'il la présente enfin, le 19 novembre, le Président de la République l'accepte, tout en étant bien conscient de menacer ainsi l'équilibre constitutionnel : « Pour moi, note-t-il dans son *Journal*, une question se pose : la démission de Ramadier va être connue, si je l'accepte je manque à mon interprétation de la Constitution d'après laquelle le gouvernement doit être renversé sur une motion de censure. Il a toujours été dit qu'il ne doit pas y avoir démission par dislocation des partis. Mais ici, que faire ? Les socialistes veulent démissionner ; les MRP aussi, il ne reste personne. La logique est que les partis de la majorité se retirent du Gouvernement et le Gouvernement n'ayant plus aucune base, je dois accepter la démission » (*ibid.*, p. 561). En quelques mois de pratique, les glissements constitutionnels imposés à l'Exécutif par les partis et les parlementaires — double investiture du Gouvernement, renversement du Gouvernement hors les formes constitutionnelles, neutralisation d'un pouvoir déjà réduit de dissolution, etc. — avaient donné raison à la critique gaulliste de la Constitution et compromis la légitimation du régime dans l'opinion. La Constitution n'est pas vieille de six mois que la moitié des Français souhaitent qu'elle soit révisée — étant deux fois plus nombreux à estimer qu'elle a mal fonctionné qu'à vouloir la défendre — 4 Français sur 10, toutefois, refusent encore de se prononcer sur le bon ou le mauvais fonctionnement des institutions (Charlot, 1971, p. 101 et 318-319).

La V^e République, pour l'essentiel, substitue la stabilité à l'instabilité gouvernementale ; l'autorité à la faiblesse de l'Exécutif ; la responsabilité à l'irresponsabilité politique. C'est de cette triple substitution qu'elle tire sa légitimité profonde.

Instabilité-stabilité, la différence est trop évidente pour qu'on s'y attarde longuement. Trois Présidents et 7 Premiers Ministres en dix-neuf ans de V^e République, contre 23 présidents du Conseil en douze ans de IV^e République ; des Gouvernements de deux-trois ans contre des Gouvernements de six mois : même si l'on oppose à la stabilité du Gouvernement l'instabilité à la tête de certains ministères depuis 1958, il reste que la V^e République donne à ceux qui la gouvernent le temps de gouverner, s'ils le veulent et le peuvent. Les Français y sont sensibles. En octobre 1962, 66 % d'entre eux portent la stabilité gouvernementale au crédit de la V^e République, 1 % à celui de la IV^e — 8 % estiment qu'il n'y a pas de différence entre les deux et 25 % ne se prononcent pas ; même les électeurs les plus hostiles au régime lui reconnaissent dans leur vaste majorité le mérite de la stabilité : 52 % des communistes, 68 % des socialistes, 78 % des radicaux, 75 % des électeurs MRP (Charlot, 1971, p. 323).

Autorité-faiblesse de l'Exécutif sont en partie liées à sa durée mais aussi au type d'hommes que les institutions portent au pouvoir, ainsi qu'aux pouvoirs qu'elles leur attribuent. La IV^e République, comme la III^e après 1918, se méfie des hommes d'autorité, surtout s'ils sont populaires : le cas de Pierre Mendès France en est, tout comme celui du général de Gaulle, la meilleure preuve. La V^e au contraire porte au sommet, plutôt que de vieux parlementaires, des hommes de cabinet et de gouvernement dont la cote de popularité est élevée. Le partage du pouvoir va dans le même sens. La IV^e, pour l'essentiel, confine le Président de la République le plus actif dans un pouvoir d'influence et de conseil qui s'arrête en deçà de la décision et limite, de surcroît, le président du Conseil à un rôle d'« honnête courtier » entre des partis dont le but n'est pas de gouverner mais d'occuper le pouvoir pour mieux neutraliser leurs rivaux et alliés (Williams, 1971, p. 706-714). La V^e, dans les textes et la pratique constitutionnels, attribue au Président de la République et, sous son contrôle, au Premier ministre une capacité d'action politique fondamentale qui n'est pas totalement liée à l'existence d'une majorité unie et disciplinée à l'Assemblée nationale. Le général de Gaulle, contre toute la tradition « républicaine » française, a réussi à donner « une tête à l'Etat ». Il n'y est parvenu qu'en s'appuyant sur le peuple contre les élites politiques, c'est-à-dire en opposant à la légitimation parlementaire des chefs de l'Exécutif une légitima-

tion populaire. Mais le fait qu'il y soit parvenu ainsi rend un retour en arrière extrêmement difficile et improbable. D'autant que l'action du général de Gaulle, en ce domaine, répondait à une attente longtemps frustrée des Français. L'élection du Président de la République au suffrage universel direct, en particulier, était souhaitée dès 1945 par la moitié des Français. Une fois réalisée la réforme a été rapidement et pleinement acceptée par la quasi-totalité de l'électorat (cf. tableau). Depuis 1962 la majorité absolue des Français souhaite pratiquement sans discontinuer le maintien ou l'accroissement du pouvoir présidentiel, quitte à demander une considération et un respect accru de l'Exécutif pour le Législatif (Charlot, 1971, p. 101-107).

L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
AU SUFFRAGE UNIVERSEL DIRECT (IFOP)

| <i>Pourcentage</i> | <i>Nov.</i> 1945 | <i>Nov.</i> 1961 | <i>Déc.</i> 1962 | <i>Mai</i> 1964 | <i>Nov.</i> 1965 | <i>Mai</i> 1969 | <i>Avril</i> 1974 |
|----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|--------------------|---------------------|--------------------|----------------------|
| Favorables | 50 | 52 | 46 | 74 | 78 | 81 | 88 |
| Défavorables | 40 | 17 | 23 | 10 | 6 | 8 | 4 |
| Ne se prononcent pas | 10 | 31 | 31 | 16 | 16 | 11 | 8 |

La notoriété et la popularité des Présidents et Premiers ministres de la V^e République donne la mesure du changement de statut des gouvernants en France : sous la IV^e seul Pierre Mendès France atteint une popularité semblable à celle des Présidents de la V^e République, même après la période exceptionnelle de la guerre d'Algérie, ou de leurs Premiers ministres successifs. Jusqu'en 1949 la proportion des personnes qui se déclarent satisfaites du président du Conseil en place oscille entre 30 et 40 % ; elle tombe ensuite à 20-30 % — la période Mendès France exceptée. Ce qui ne signifie pas, bien entendu, que ce soit la V^e République qui soit l'exception, la IV^e étant la norme. Comme l'a brillamment montré Maurice Duverger dans *La monarchie républicaine*, hormis le Japon et l'Italie, tous les grands pays occidentaux sont aujourd'hui gouvernés par des « rois élus » populaires et puissants qui concentrent dans leurs mains l'autorité gouvernementale, la reçoivent et la perdent directement, en fait sinon en droit, du peuple souverain (Duverger, 1974, p. 16). La V^e République, de ce point de vue, est la conséquence d'un processus de modernisation du système politique français qui n'eût peut-être

pas été engagé sans de Gaulle et la crise algérienne, mais qui dépasse l'homme et l'événement qui l'ont lancé.

Responsabilité-irresponsabilité constituent le dernier plan fondamental de distinction entre V^e et IV^e République. Sous la IV^e, pour reprendre les critères de Robert Dahl, l'opposition et la majorité ne sont ni clairement identifiables, ni distinctes (Dahl, 1966, p. 98-100). Hormis le PCF pendant presque toute la période et le RPF de 1947 à 1952, en effet, les partis veulent le pouvoir sans la responsabilité, participent au gouvernement sans en endosser la politique. C'est la rançon du multipartisme et des gouvernements de coalition. Les changements de majorité se font en dehors des électeurs — faute d'un véritable pouvoir de dissolution. Vincent Auriol lui-même le regrette lors de la rupture du tripartisme : « Il n'est pas douteux, confie-t-il à Ramadier, que si je le pouvais, le mieux eût été de prononcer la dissolution de l'Assemblée, car elle a été élue avec une majorité déterminée qu'on a appelé la majorité du tripartisme. Il n'est pas douteux que le départ des communistes change l'axe de cette majorité... La logique aurait voulu que du moment que la majorité était rompue on devait la remplacer et aller devant le pays pour en choisir une autre » (Auriol, 1970, p. 214). Belle définition du « fait majoritaire » institué par la V^e République mais aussi, en creux, de la « démocratie sans le peuple » qui mine la légitimité de la IV^e (Duverger, 1967).

La V^e République, en effet, en simplifiant le système de partis français a rendu ces derniers à la fois plus efficaces et plus légitimes. La IV^e vit sous un système à 6-7 partis, la V^e sous un système à 4-5 partis, unis depuis 1962 dans deux coalitions opposées. La IV^e n'a pas de majorité parlementaire viable et durable ; la V^e a une majorité, dès lors qu'elle est passée du multipartisme au système de parti dominant (coalition de partis dominante, pour être plus précis), elle a même une majorité de rechange tant que l'Union de la gauche la tire du système de parti dominant vers un système de partis bipolaire (double coalition de partis unis pour gouverner, pour être plus précis). Du coup les Français s'identifient plus volontiers à un de leurs partis qu'ils ne le faisaient avant 1958, se rapprochant ainsi du modèle de comportement électoral et politique mis en évidence dans les démocraties anglo-saxonnes (Campbell *et al.*, 1964, p. 67-96 ; Butler et Stokes, 1974, p. 39-47). A la fin de la IV^e République 56 % seulement des Français se sentent proches, selon les sondages, de l'un au moins des nombreux partis qui se disputent leur soutien. En 1969 au contraire 80 % des Français s'identifient à l'un des partis existants. Les principaux éléments du

système — leaders politiques, partis politiques, règles du jeu, etc. — tout comme le système politique tout entier ont, en changeant, surmonté la crise d'illégitimité qui avait marqué le précédent régime.

En janvier 1958, sous la IV^e République finissante, 52 % des Français estimaient que le régime français fonctionnait moins bien que celui de l'Allemagne fédérale, 39 % qu'il fonctionnait moins bien que celui de la Grande-Bretagne ; sous la V^e République, dans le plus mauvais des cas, soit en mai 1967, il n'est que 21 % des Français pour se sentir moins bien partagés que les Allemands de l'Ouest ou les Anglais (Charlot, 1970, p. 56-60). Tant et si bien que l'opposition centriste, puis de gauche, a pratiquement mis fin à sa campagne révisionniste et accepté, pour l'essentiel, l'héritage institutionnel du général de Gaulle. En assurant la stabilité gouvernementale, l'autorité et la responsabilité du pouvoir et de sa majorité sous la critique constante d'une puissante opposition ; en fondant sur le suffrage direct du peuple la désignation des gouvernants, la ratification des coalitions gouvernementales et le choix des grandes orientations politiques — la V^e République a résolu la vieille crise d'illégitimité d'un pays qui semblait condamné à balancer éternellement entre les inconvénients de l'autoritarisme et de l'impuissance. Ce n'est pas que les initiateurs de la V^e République, à commencer par le général de Gaulle, aient réussi à imposer toutes leurs idées institutionnelles. Le référendum, contrairement à l'élection présidentielle, n'a pas réussi à entrer tout à fait dans le « consensus » constitutionnel ; la suprématie du Président sur le Premier Ministre n'est pas définitivement assurée, une autre lecture que la lecture gaullienne de la Constitution restant ouverte. Il demeure qu'il serait très difficile de revenir sur les acquis de la V^e République — stabilité, responsabilité, autorité d'un Exécutif responsable devant le peuple lui-même.

ENRACINEMENT DE LA V^e RÉPUBLIQUE

Les considérations qui précèdent mettent en valeur les principales conséquences de la mutation politique que représente la V^e République, ainsi que le jugement largement positif que les Français portent sur elle. Elles ne nous disent pas les instruments de cette mutation, ni les chances de durée du nouveau système, en dehors de la forte légitimité qu'il a acquise. Pour Sydney Verba une crise politique, pour être résolue, « exige certaines innovations institutionnelles et gouvernementales si les élites ne veulent pas courir un sérieux risque de perdre leur position dans la société, ou si la société doit survivre » (Verba, 1971, p. 302). Partant de cette

définition on peut dire que la crise politique latente, puis ouverte de la IV^e République a été résolue par une série d'innovations institutionnelles et gouvernementales assortie d'une vaste relève des élites politiques et des forces politiques en place. C'est donc à ce double niveau des innovations institutionnelles et des changements dans les élites et les forces politiques qu'il faut tenter de mesurer la force ou la faiblesse de l'enracinement de la V^e République.

Les *innovations institutionnelles et gouvernementales* sont bien connues, mais difficiles à apprécier dans un contexte politique changeant. On peut les ramener à trois : fait majoritaire, primauté de l'Exécutif sur le Législatif et primauté du Président de la République sur le Premier ministre.

Le *fait majoritaire* — des élections se dégage une majorité parlementaire nette, unie devant les électeurs pour gouverner, cohérente et disciplinée ; les majorités se font et se défont dans les urnes et dans les urnes seulement — doit beaucoup à un ensemble de contraintes institutionnelles qui vont toutes dans le sens du dépassement des particularismes de partis : l'élection présidentielle — voire le référendum — qui oppose le rassemblement du Président à celui du plus puissant des opposants ; le scrutin uninominal majoritaire à deux tours (1), pour les élections législatives, qui favorise la bipolarisation des partis et des électors ; les règles constitutionnelles de mise en jeu de la responsabilité gouvernementale, qui contraignent l' / les oppositions(s) à mobiliser la majorité absolue des députés pour renverser le Gouvernement ; la menace, effective (1962, 1968), de dissolution de l'Assemblée par le Président de la République en cas de rupture de la majorité parlementaire. Il y a là un ensemble cohérent et efficace de moyens propres à perpétuer le fait majoritaire. Sous deux réserves, cependant. La première est que les contraintes institutionnelles, si fortes soient-elles, ne peuvent tenir lieu de volonté politique. La crise de l'Union de la gauche, à six mois d'une victoire électorale qui était pratiquement assurée, est la meilleure preuve des limites de l'incitation à l'union par les mécanismes institutionnels, tout comme les débuts de l'Union en 1962 avaient montré la force de cette incitation. Le malaise de la majorité depuis que les gaullistes ne sont plus assurés d'y être en position de force va dans le même sens. Rapports de forces internes, distance idéologique entre partis alliés comptent finalement plus que les règles du jeu politique dans la structuration des forces politiques. On

(1) Renforcé par l'élévation constante de la barre des suffrages nécessaires pour le maintien au second tour, de 5 % des suffrages exprimés au début de la V^e République à 12,5 % des électeurs inscrits aujourd'hui.

savait depuis longtemps que « la majorité » était plus facile à unir que la gauche (cf. Deustch *et al.*, 1966). Il reste que les données institutionnelles ont poussé au maximum à l'union, même à gauche, et que d'autres données auraient pu, au contraire, jouer dans le sens de la dispersion. La deuxième réserve, précisément, quant à l'action du système institutionnel actuel pour le maintien du fait majoritaire est que l'on ne touche à aucune de ses composantes essentielles. L'introduction de la représentation proportionnelle, notamment, sans conduire automatiquement à un retour à la IV^e République dans la mesure où les autres contraintes majoritaires demeureraient, favoriserait à coup sûr le relâchement des alliances électorales et parlementaires, la renaissance des petits partis-charnières et la disparition du fait majoritaire. Ce ne serait sans doute pas le « régime d'assemblée », ce ne serait plus la « monarchie républicaine », mais, à mi-chemin entre les deux, peut-être le « parlementarisme rationalisé ».

La *primauté de l'Exécutif sur le Législatif* est liée aux nouvelles règles du jeu institutionnel (pouvoirs sans contreseing du Président de la République, dont le droit de dissolution ; conditions de la formation et du renversement du Gouvernement ; affaiblissement du contrôle parlementaire par la réduction des sessions, la délimitation du domaine de la loi, le règlement de l'Assemblée, etc.) ainsi qu'à l'existence, depuis 1962, d'une majorité parlementaire disciplinée et unie. Il est peu probable que les règles du jeu soient modifiées de façon significative. La désunion majoritaire, voire l'absence de majorité, par contre, n'est pas à exclure. Elle conduit automatiquement à une réactivation du pouvoir parlementaire. On l'a bien vu avec le « Oui, mais... » ou « Non, sauf si... » du groupe parlementaire gaulliste depuis que Jacques Chirac a quitté l'hôtel Matignon. On imagine aisément les crises qui pourraient opposer radicaux de gauche, socialistes et communistes une fois l'Union de la gauche au pouvoir. Là encore les institutions ne peuvent pallier l'absence d'unité politique. Il faut toutefois relativiser le changement qu'amèneraient de tels flottements dans une majorité parlementaire : avec l'actuelle Constitution l'Exécutif n'est pas désarmé face aux exigences des groupes de sa majorité, contrairement à ce qui était le cas sous la IV^e République (V. Giscard d'Estaing et R. Barre, au bout du compte, ont obtenu, jusqu'ici, le soutien des députés gaullistes) ; le système institutionnel mis en place en 1958 était même conçu pour assurer la primauté de l'Exécutif dans la situation d'une Chambre sans majorité, puisque nul n'imaginait que le fait majoritaire puisse exister en France ; enfin même dans un système majoritaire aussi bien établi qu'en Angleterre, fondé de surcroît sur la

capacité d'un parti et non pas d'une coalition de partis à conquérir la majorité des sièges au Parlement, le Premier ministre et chef du parti au pouvoir doit savoir maintenir l'unité de son groupe par tout un jeu de pressions, de concessions, voire de reculades.

La *primauté du Président de la République sur le Premier ministre*, enfin, est plus aléatoire dans la mesure où elle est liée à la lecture gaullienne de la Constitution (le président-guide), qui n'a prévalu sur la lecture debréiste (le président-arbitre) qu'en fonction des hommes et des circonstances. Il suffit qu'un renversement net de majorité se fasse à l'occasion d'élections législatives pour que le Premier Ministre issu de la coalition victorieuse, s'appuyant sur la légitimité de l'élection la plus récente, puisse confiner le Président dans un rôle, non négligeable, d'arbitre. Il est vrai que cette situation pourrait n'être que provisoire, l'élection présidentielle suivante réglant d'une façon ou d'une autre la question. Il suffirait alors de la candidature et de l'élection du chef le plus prestigieux de la nouvelle équipe au pouvoir, par exemple, celle de Mitterrand pour la gauche, pour que l'Élysée reprenne vite le pas sur Matignon. Les précédents créés par les trois premiers Présidents de la V^e République, l'attachement des Français à l'institution présidentielle, le besoin pour la gauche elle-même d'un chef légitime doté de larges pouvoirs inclinent à parier sur le maintien, à terme, de la primauté élyséenne. Ceci même si l'on pense que le PC limiterait bien davantage la latitude d'action d'un éventuel Président Mitterrand que le RPR celle du Président Giscard d'Estaing.

Les *changements au niveau des élites politiques et des forces politiques*, au-delà des innovations institutionnelles, sont la marque la plus claire de la mutation du système politique français depuis 1958. Ils sont également la garantie de l'irréversibilité du changement du régime. En 1944-1945 les principaux partis au pouvoir puisent bien dans les rangs de la Résistance mais ils ne profitent pas de la grande rupture de l'occupation et de la libération pour renouveler véritablement leurs élites. En 1958, au contraire, la résurrection du gaullisme est en même temps l'occasion de la résurgence des élites politiques de la Résistance et de la France libre, ainsi que celle d'une véritable hécatombe de sortants, la plus belle depuis le début de la III^e République : 406 députés sur 544 sortants métropolitains non réélus, dont 62 qui ne se représentaient pas et 344 battus (Dogan, 1960, p. 250). Depuis 1958, certes, le temps passant et les circonstances changeant, les élites politiques se sont renouvelées, à commencer par les élites gaullistes où l'on a vu, successivement, les gaullistes de « la traversée du désert » (1946-1957) prendre avec

Georges Pompidou la relève, au sommet, des « gaullistes historiques », puis les « nouveaux gaullistes » — ceux d'après 1958 — accéder à leur tour au pouvoir avec Jacques Chirac. Dans les autres partis la plupart des caciques de la IV^e République ont également disparu. Leurs successeurs peuvent se détacher des pratiques de la IV^e République sans avoir à se renier eux-mêmes.

Les partis politiques symbolisent et institutionnalisent d'ailleurs la mutation imposée par la V^e République. Parti communiste et Parti radical valoisien mis à part, tous les partis actuels sont nés sous la V^e République. Le PS fonde sa renaissance sur la longue marche de l'Union de la gauche et l'action personnelle de François Mitterrand. Le MRG est un avatar de la bipolarisation tout comme le CDS. Le PR marque la rupture des néo-indépendants et libéraux — urbains, modernistes, disciplinés et présidentialisés — avec le vieux Centre national des indépendants et paysans. Le RPR, enfin, incarne la défense des idées et du système gaullistes. Bien plus : la plupart de ces partis ont un *leader* lié de près ou de loin à la novation essentielle de la V^e République : l'élection présidentielle. Seul le PCF, dans ce concert, continue de jouer sa propre partition.

La V^e République, d'ores et déjà, a duré assez longtemps et fonctionné assez correctement pour socialiser durablement les électeurs, les élites politiques et les organisations politiques françaises à ses règles du jeu essentielles. Elles peuvent être tirées dans un sens nouveau, sa Constitution faisant l'objet d'une autre lecture. On imagine mal, par contre, la fermeture de « la parenthèse » et le retour au *statu quo ante*.

RÉFÉRENCES

- AURIOL, Vincent (1970), *Journal du septennat 1947-1954*, t. 1 : 1947, Paris, A. Colin. BUTLER, David, STOKES, Donald (1974), *Political Change in Britain*, London, Macmillan. CAMPBELL, Angus, CONVERSE, Philip, MILLER, Warren, STOKES, Donald (1964), *The American voter*, New York, Wiley & Sons. CHARLOT, Jean (1970), *Le phénomène gaulliste*, Paris, Fayard ; (1971), *Les Français et de Gaulle*. Présentation et commentaire de sondages IFOP, Paris, Plon. DAHL, Robert (1966), *L'avenir de l'opposition dans les démocraties*, Paris, SEDEIS. DEUTSCH, Emeric, LINDON, Denis, WEILL, Pierre (1966), *Les familles politiques aujourd'hui en France*, Paris, Ed. de Minuit. DUVERGER, Maurice (1967), *La démocratie sans le peuple*, Paris, Seuil ; (1974), *La monarchie républicaine*, Paris, R. Laffont. DOGAN, Mattei (1960), Changement de régime et changement de personnel, in Association française de Science politique, *L'établissement de la V^e République. Le référendum de septembre et les élections de novembre 1958*, Paris, A. Colin, p. 241-277. VERBA, Sydney (1971), in BINDER et al., *Crises and Sequences in Political Development*, Princeton, University Press. WAHL, Nicholas (1959), France, in BEER (S. H.), ULAM (A. B.), ed., *Patterns of Government : the Major Political Systems of Europe*, New York, Random House. WILLIAMS, Philip (1971), *La vie politique sous la IV^e République*, Paris, A. Colin.